

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2006

31 août 2011

SOMMAIRE

Arachy Private S.A. SPF	96275	Orion III European 3 S.à r.l.	96256
CVCIGP II Ports Holding S.à r.l.	96265	Orion III European 4 S.à r.l.	96257
Development Venture III S.C.A.	96278	Orion III European 5 S.à r.l.	96257
EF Investments (Luxembourg) S.à r.l.	96260	Orion Immobilien Christine S.à r.l.	96255
Egylux Trading S.à r.l.	96274	Orion Immobilien Saiph S.à r.l.	96255
Hairydog S.A.	96279	Orion Income Finance Luxembourg S.à r.l.	96255
Khephren Heremence Invest S.A.	96248	Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l.	96255
LBC Vesta Holdings S.à r.l.	96242	Orion Master III Luxembourg S.à r.l.	96287
LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l.	96262	Orion Master II Luxembourg S.à r.l.	96287
OIRP Investment 10 S.à r.l.	96261	Orion Master Luxembourg S.à r.l.	96287
OIRP Investment 1 S.à r.l.	96257	P. Corporate Investments S.A.	96288
OIRP Investment 2 S.à r.l.	96261	Pearson Luxembourg N°. 1.	96254
OIRP Investment 3 S.à r.l.	96261	Pearson Luxembourg N°. 1.	96288
OIRP Investment 6 S.à r.l.	96261	Pelacane S.r.l.	96279
OIRP Investment 7 S.à r.l.	96273	Pittsburgh Glass Works S.à r.l.	96288
OIRP Investment 8 S.à r.l.	96273	Portofino S.A.	96253
OIRP Investment 9 S.à r.l.	96273	Probst DCB	96288
Okam S.A.	96273	Proditus S.à r.l.	96288
OLLON Internationale Ltd S.A.	96274	Red Shield Investments S.A. SICAV-SIF	96255
One Telecom S.A.	96274	RS Rinaldis S.à r.l.	96264
Orion Asset France S.à r.l.	96242	Schirtz S.A.	96257
Orion Asset Germany III S.à r.l.	96256	Société Européenne d'Ecrus S.A.	96256
Orion Asset Italy III S.à r.l.	96257	Somsis	96258
Orion Asset Italy S.à r.l.	96254	Synergy Motor S.A.	96261
Orion Asset UK III S.à r.l.	96256	Telenet Luxembourg Finance Center S.à r.l.	96273
Orion European 2 Investments S.à r.l.	96254	Vitalia Midco S.à r.l.	96242
Orion European Alnilam S.à r.l.	96254		
Orion Finance III Luxembourg S.à r.l.	96278		
Orion Finance II Luxembourg S.à r.l.	96274		
Orion Finance Luxembourg S.à r.l.	96278		
Orion III European 2 S.à r.l.	96256		

Orion Asset France S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094682/10.

(110107332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

LBC Vesta Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.611.

—
EXTRAIT

Die Adresse des Teilhabers LBC Luxco Sarl mit der Handelsregisternummer B 131.558 hat sich geändert und lautet nunmehr:

2, avenue Charles de Gaulle

Gebäude C, Mezzanine Floor

L-1653 Luxembourg

Laut dem Gesellschafterbeschluss vom 22. Juni 2011 ist Herr Simon Parr Mackintosh, geboren am 31.08.1973 in Nottingham, Grossbritannien, Berufsadresse c/o Silverpeak RE Partn; Berkeley Square, Berkeley Square House, W1J6BR London, Grossbritannien, mit Wirkung ab dem 22. Juni 2011 zum Kategorie B Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbegrenzte Dauer mit unbeschränkter Einzelvertretungsmacht bestellt worden.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich dementsprechend mit Wirkung vom 22. Juni 2011 wie folgt zusammen:

Rodolpho Amboss

Robert Shaw

Ralph Kürschner und

Simon Parr Mackintosh.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Juli 2011.

LBC Vesta Holdings Sarl

Ralph Kürschner

Kategorie B Geschäftsführer

Référence de publication: 2011098891/27.

(110111258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Vitalia Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.600.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of June.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Vitalia Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies,

here represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 6 June 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of “Vitalia Midco S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company’s purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by Vitalia Topco S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Sole shareholder resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the sole shareholder, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,
2. BRE/Management 4 S.A., a société anonyme, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 151599 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Vitalia Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, pas encore enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

Ici représentée par Mlle Carole Noblet, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 6 juin 2011.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Vitalia Midco S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre

les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est réservé à la création d'une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social. Le solde pourra être librement utilisé par le ou les actionnaire(s). Des dividendes intérimaires pourront être distribués conformément aux termes et conditions prévus par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Vitalia Topco S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. BRE/Management 4 S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151599, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Noblet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2011. Relation: EAC/2011/7659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011086956/297.

(110097235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Khephren Heremence Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.694.

In the year two thousand eleven, on the first day of June.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of KHEPHREN Hérémence Invest S.A. (the "Company"), a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 160.694 and incorporated pursuant to a deed dated 26 April 2011 drawn up by Maître Martine SCHAEFFER, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C").

The meeting elects as president Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, lawyer, professionally residing in 24, Avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

The chairman appoints as secretary Mrs Anne LEFEBVRE, jurist, residing professionally in 24, Avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Ségolène LE MAREC, residing professionally in 24, Avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that the three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, in issue in the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting (the "Agenda") is the following:

Agenda

1. Decision to create two (2) new classes of shares, namely class A shares and class B shares and reclassification of all three hundred and ten (310) existing shares of the Company into three hundred and ten (310) class A shares;

2. Decision to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million nine hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,950,000.-) so as to raise it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to one million nine hundred and eighty-one thousand Euro (EUR 1,981,000.-) by the issue of twelve thousand four hundred and thirty (12,430) class A and seven thousand seventy (7,070) class B shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (the "New Shares") for a total subscription price of one million nine hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,950,000.-) (the "Subscription Price").

3. Declaration by the shareholders that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by article 32-3(5) in connection with article 103 of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended from time to time, to cancel their preferential subscription rights.

4. Acknowledgment of the cancellation by the existing shareholders of their preferential subscription rights.

5. Recording of the subscription and liberation of the new shares by way of a contribution in cash of an amount of one million nine hundred and fifty thousand Euros (1,950,000.- EUR) as follows:

Subscribers	Class of shares	Number of New Shares	Subscription price
Khephen SCA SICAV FIS RCS Luxembourg B 137429, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by KHEPHREN Management (Luxembourg) S.AR.L. RCS Luxembourg B 137249 17, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, itself represented by Mr Yves DESCHENAUX et Mr Patrick LEONARD	A	12,430	1,243,000
Mr. Jean-Marie SCHEPENS Gand (Belgique), 23 mai 1939, B-7021 Havré, 105, rue Edouard Dewèze	B	1,560	156,000
Mr. Jakob HENDRIK KROON Huizen (Nederland) 17 mars 1947, L-4970 Bettange-sur-Mess, 6, rue Haard	B	1,560	156,000
Mr. Yves DESCHENAUX (Luxembourg) 4 février 1958, L-1364 Luxembourg, 19, rue de Crécy	B	1,450	145,000
Mr. Joël COLIN Paris (France) 18 décembre 1947, B-1640 Rhode Saint Genèse, Belgique, 59, Drève de Linkebeek	B	1,250	125,000
Mr. Jacques JACOB Tourcoing (Belgique) 27 October 1944, B-1501, Buizingen Belgique 15, Drasop	B	1,250	125,000
Total A	A	12,430	1,243,000
Total B	B	7,070	707,000

6. Decision to amend article 5.1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

Art. 5. Share capital.

5.1 "The subscribed share capital is set at one million nine hundred and eighty-one thousand Euro (EUR 1,981,000.-) consisting of twelve thousand seven hundred and forty (12,740) Class A shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each and seven thousand and seventy (7,070) Class B shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each".

Then the general meeting, after deliberation, took, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting RESOLVED to create two (2) classes of shares, namely the class A and the class B shares and to reclassify all the three hundred and ten (310) existing shares of the Company into three hundred and ten (310) class A shares.

Second resolution

The meeting RESOLVED to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million nine hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,950,000.-) so as to raise it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to one million nine hundred and eighty-one thousand Euro (EUR 1,981,000.-) by the issue of twelve thousand four hundred and thirty (12,430) class A and seven thousand seventy (7,070) class B shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (the "New Shares") for a total subscription price of one million nine hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,950,000.-) (the "Subscription Price")

Third resolution

The shareholders DECLARE that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to cancel their preferential

rights to subscribe to the new shares at a par value of one hundred Euros (EUR 100,-) per share in the increase of the issued share capital pursuant to the first resolution and subscribed as set out in the fifth resolution below.

Fourth resolution

The general meeting ACKNOWLEDGES that the existing shareholders have cancelled their preferential subscription rights with respect to the share capital increase.

Fifth resolution

The general meeting DECIDES to accept subscriptions for such New Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, which are fully paid up by contribution in cash in a bank account of the Company, as follows:

Subscribers	Class of shares	Number of New Shares	Subscription price
Khephren SCA SICAV FIS RCS Luxembourg B 137429, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by KHEPHREN Management (Luxembourg) S.AR.L. RCS Luxembourg B 137249 17, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, itself represented by Mr Yves DESCHENAUX et Mr Patrick LEONARD	A	12,430	1,243,000
Mr. Jean-Marie SCHEPENS Gand (Belgique), 23 mai 1939, B-7021 Havré, 105, rue Edouard Dewèze	B	1,560	156,000
Mr. Jakob HENDRIK KROON Huizen (Nederland) 17 mars 1947, L-4970 Bettange-sur-Mess, 6, rue Haard	B	1,560	156,000
Mr. Yves DESCHENAUX (Luxembourg) 4 février 1958, L-1364 Luxembourg, 19, rue de Crécy	B	1,450	145,000
Mr. Joël COLIN Paris (France) 18 décembre 1947, B-1640 Rhode Saint Genèse, Belgique, 59, Drève de Linkebeek	B	1,250	125,000
Mr. Jacques JACOB Tourcoing (Belgique) 27 October 1944, B1501, Buizingen Belgique 15, Drasop	B	1,250	125,000
Total A	A	12,430	1,243,000
Total B	B	7,070	707,000

Evidence of the payment of the Subscription Price to the Company was shown to the undersigned notary.

Sixth resolution

The meeting RESOLVED to consequentially amend article 5.1 of the articles of association as set forth in the agenda.

Art. 5. Share capital.

5.1 “The subscribed share capital is set at one million nine hundred and eighty-one thousand Euro (EUR 1,981,000.-) consisting of twelve thousand seven hundred and forty (12.740) Class A shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and seven thousand and seventy (7.070) Class B shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each”.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand eight hundred euro (EUR 2,800.-).

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier juin.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KHEPHREN Hérémence Invest S.A. (la «Société»), une société anonyme («S.A.») régie par les lois du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCSL») sous le numéro 160.694, constituée suivant acte du 26 avril 2011 du notaire Maître Martine SCHAEFFER, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial C»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, demeurant professionnellement au 24, Avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire Madame Anne LEFEBVRE, demeurant professionnellement au 24, Avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Ségolène LE MAREC, juriste, demeurant au 24, Avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les procurations signées «ne varietur» resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à toutes exigences et formalités de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour de l'assemblée susdit.

III. L'ordre du jour de l'assemblée (l'«Ordre du jour») est le suivant:

Ordre du jour

1. Création de deux nouvelles classes d'actions ordinaires, à savoir la classe A et la classe B et reclassification de toutes les trois cent dix (310) actions existantes de la Société en trois-cent dix (310) actions de classe A;

2. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant d'un million neuf cent cinquante mille euros (EUR 1.950.000,-) afin de faire passer son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million neuf cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 1.981.000,-) par l'émission de douze mille quatre cent trente (12.430) actions de classe A et sept mille soixante-dix (7.070) actions de classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (les "Nouvelles Actions") pour un prix de souscription total d'un million neuf cent cinquante mille euros (EUR 1.950.000,-) (le "Prix de Souscription");

3. Déclaration des actionnaires qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du gérant de la Société conformément à l'article 32-3(5) en relation avec l'article 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales avec les relatives mises à jour; de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

4. Constatation de la renonciation par les actionnaires existants à leurs droits préférentiels de souscription.

5. Enregistrement de la souscription et libération de nouvelles actions par apport en numéraire d'un montant d'un million neuf cent cinquante mille Euros (EUR 1.950.000,-) comme il suit:

Souscripteur

Classes d'actions	Nombre des nouvelles actions	Prix de souscription
-------------------	------------------------------	----------------------

Khephren SCA SICAV FIS

RCS Luxembourg B 137429, 2, avenue Charles de Gaulle,

L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, représenté

par KHEPHREN Management (Luxembourg) S.AR.L. RCS Luxembourg

B 137249 17, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, lui-même représenté par

Mr Yves DESCHENAUX et Mr Patrick LEONARD

A 12.430 1.243.000

Mr. Jean-Marie SCHEPENS

Gand (Belgique), 23 mai 1939, B-7021 Havré,

105, rue Edouard Dewèze

B 1.560 156.000

Mr. Jakob HENDRIK KROON

Huizen (Nederland) 17 mars 1947, L-4970 Bettange-sur-Mess,

B 1.560 156.000

6, rue Haard B			
Mr. Yves DESCHENAUX (Luxembourg) 4 février 1958, L-1364 Luxembourg,			
19, rue de Crécy	B	1.450	145.000
Mr. Joël COLIN Paris (France) 18 décembre 1947, B-1640 Rhode Saint Genèse, Belgique,			
59, Drève de Linkebeek	B	1.250	125.000
Mr. Jacques JACOB Tourcoing (Belgique) 27 octobre 1944, B1501, Buizingen Belgique			
15, Drasop	B	1.250	125.000
Total A	A	12.430	1.243.000
Total B	B	7.070	707.000

6. Modification subséquente des statuts de la Société en modifiant l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. «Le capital social souscrit est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 1.981.000,-) représenté par douze mille sept cent quarante (12.740) actions de classe A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et par sept mille soixante-dix (7.070) actions de classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune».

7. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris, à chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a DECIDE de créer deux classes d'actions ordinaires, à savoir les actions de la classe A et de la classe B et de reclassifier toutes les trois cent dix (310) actions existantes de la Société en trois cent dix (310) actions de classe A.

Deuxième résolution

L'assemblée a DÉCIDÉ d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant d'un million neuf cent cinquante mille euros (EUR 1.950.000,-) afin de faire passer son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million neuf cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 1.981.000,-) par l'émission de douze mille quatre cent trente (12.430) actions de classe A et sept mille soixante-dix (7.070) actions de classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (les "Nouvelles Actions") pour un prix de souscription total d'un million neuf cent cinquante mille euros (EUR 1.950.000,-) (le "Prix de Souscription").

Troisième résolution

Les actionnaires déclarent qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du conseil d'administration tel que prévu par l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, relatif à la renonciation par les actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription de nouvelles actions rachetables ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune lors de l'augmentation du capital social souscrit suivant la première résolution et souscrites suivant la cinquième résolution ci-dessous. Ce rapport restera annexé au présent procès-verbal aux fins de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'augmentation du capital social souscrit.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les souscriptions de nouvelles actions rachetables avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par apport en numéraire sur le compte bancaire de la Société d'un montant d'un million neuf cent cinquante mille Euros (EUR 1.950.000,-), comme suit:

Souscripteur	Classes d'actions	Nombre des nouvelles actions	Prix de souscription
Khephren SCA SICAV FIS RCS Luxembourg B 137429, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, représenté par KHEPHREN Management (Luxembourg) S.AR.L. RCS Luxembourg B 137249 17, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, lui-même représenté par	A	12.430	1.243.000

Mr Yves DESCHENAUX et Mr Patrick LEONARD			
Mr. Jean-Marie SCHEPENS			
Gand (Belgique), 23 mai 1939, B-7021 Havré, 105, rue Edouard Dewèze	B	1.560	156.000
Mr. Jakob HENDRIK KROON			
Huizen (Nederland) 17 mars 1947, L-4970 Bettange-sur-Mess, 6, rue Haard	B	1.560	156.000
Mr. Yves DESCHENAUX			
(Luxembourg) 4 février 1958, L-1364 Luxembourg, 19, rue de Crécy	B	1.450	145.000
Mr. Joël COLIN			
Paris (France) 18 décembre 1947, B-1640 Rhode Saint Genèse, Belgique, 59, Drève de Linkebeek	B	1.250	125.000
Mr. Jacques JACOB			
Tourcoing (Belgique) 27 Octobre 1944, B-1501, Buizingen Belgique 15, Drasop	B	1.250	125.000
Total A	A	12.430	1.243.000
Total B	B	7.070	707.000

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. Capital social. «Le capital social souscrit est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 1.981.000,-) représenté par douze mille sept cent quarante (12.740) actions de classe A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et par sept mille soixante-dix (7.070) actions de classe B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le soussigné Notaire qui connaît l'anglais, déclare que sous la demande des personnes susmentionnées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version en français; à la demande des mêmes personnes susmentionnées et dans le cas d'une divergence entre les textes anglais et français, le texte en anglais prévaut.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. A. Delagardelle, A. Lefebvre, S. Le Marec et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 juin 2011. Relation: LAC/2011/26163. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011088396/294.

(110099806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Portofino S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.164.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenu le 04 avril 2011 à 11.00 heures

L'Assemblée accepte la démission de Mr Pavel Gavalier, de Mr Juraj Jantoska, et de Mr Peter Halasz dans leur fonction d'Administrateur de la société, avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Alexis Kamarowsky, né le 10/04/1947 à Strang Jetzt Bad Rothenfelde, (Allemagne) avec adresse professionnelle au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, et Monsieur Federigo Cannizzaro di

Belmontino, né le 12/09/1964 à La Spezia (Italie), avec adresse professionnelle au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, et Monsieur Jean-Marc Debaty, né le 11/03/1966 à Rocourt (Belgique) avec adresse professionnelle au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg en qualité d'Administrateurs de la Société, avec effet immédiat. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 07 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011095465/20.

(110108051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Orion Asset Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 471.200,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094683/10.

(110107331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion European Alnilam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094684/10.

(110107324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion European 2 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 404.800,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 107.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094685/10.

(110107323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Pearson Luxembourg N°. 1., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.137.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 9 juin 2011

La société à responsabilité PricewaterhouseCoopers a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Pearson Luxembourg N°.1.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2011094719/14.

(110107409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion Immobilien Christine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.300,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094686/10.

(110107325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion Immobilien Saiph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094687/10.

(110107326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion Income Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094688/10.

(110107392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094689/10.

(110107393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Red Shield Investments S.A. SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.570.

EXTRAIT

En date du 1^{er} juin 2011, les gérants de la société ont pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Référence de publication: 2011094759/14.

(110107456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion Asset Germany III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094690/10.

(110107364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion Asset UK III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094691/10.

(110107362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion III European 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.962.875,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094692/10.

(110107361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion III European 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094693/10.

(110107360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

EUREC, Société Européenne d'Ecrus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 85.556.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 juillet 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011094783/14.

(110106520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion III European 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094694/10.

(110107359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion III European 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094695/10.

(110107358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion Asset Italy III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094696/10.

(110107363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

OIRP Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094697/10.

(110107397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Schirtz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9375 Gralingen, 30, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 142.445.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 juillet 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011094791/14.

(110106515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Somsis, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 161.754.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-et-un juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

SISNETS S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, ici représentée par Monsieur Massimo Gilotti, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOMSIS.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 350.000.-(trois cent cinquante mille euros), divisé en 350.000 (trois cent cinquante mille) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont désignés de catégorie A ou de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de des administrateurs de catégorie A sera prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mai à 15.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:
SISNETS S.A., préqualifiée, Trois cent cinquante mille actions 350.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 350.000.- (trois cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.000.

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- Madame Maria Montserrat CLOS CAÑELLAS, demeurant à Balmes 150-2-1, E-08008 Barcelone,
- Madame Eulàlia CLOS CAÑELLAS, demeurant à Ctra Sant Cugat 42B, E-08035 Barcelone,

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Massimo GILOTTI, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
 - Monsieur Frédéric MONCEAU, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Madame Eulàlia CLOS CAÑELLAS est nommée présidente du conseil d'administration.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Régis Piva, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

5. Le siège social est fixé au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. GILOTTI et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2011. Relation: LAC/2011/28626. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011091211/137.

(110101866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

EF Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.840.675,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 135.161.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 juin 2011 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011, le Conseil de Gérance se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;

- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse;

- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, Standbrook House, 1st floor, 2-5 Old Bond Street, W1S 4PD, Angleterre;

- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan, Belgique.

A été élu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2011:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2.

Pour extrait conforme
Signatures
Gérants

Référence de publication: 2011098300/25.

(110112039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

OIRP Investment 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.509.875,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094698/10.

(110107394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

OIRP Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094699/10.

(110107396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

OIRP Investment 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094700/10.

(110107395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

OIRP Investment 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 158.970,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094701/10.

(110107401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Synergy Motor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 59.663.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration prises le 26 novembre 2010

Au Conseil d'Administration de SYNERGY MOTOR S.A., il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Représentée par Christelle Ferry

Référence de publication: 2011094827/14.

(110106611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.865.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of June;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr. Philippe DETOURNAY,

here represented by M^e Julie CARBIENER, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on June 24, 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.865, incorporated pursuant to a deed of M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 21 August 2009, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1843 of 23 September 2009, amended for the last time pursuant to a deed of the said notary Martine SCHAEFFER, dated 9 June 2011, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 57,625 (fifty-seven thousand six hundred twenty-five euro) by an amount of EUR 5,500 (five thousand five hundred euro) to an amount of EUR 63,125 (sixty-three thousand one hundred twenty-five euro) by the issuance of 44 (forty-four) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and the payment of a share premium of an amount of EUR 6.5 (six euro and fifty cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 57,625 (fifty-seven thousand six hundred twenty-five euro), represented by 461 (four hundred sixty-one) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, by an amount of EUR 5,500 (five thousand five hundred euro) to an amount of EUR 63,125 (sixty-three thousand one hundred twenty-five euro), represented by 505 (five hundred five) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, by the issuance of 44 (forty-four) ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and the payment of a share premium of an amount of EUR 6.5 (six euro and fifty cent).

All the 44 (forty-four) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 5,506.5 (five thousand five hundred six euro and fifty cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 505 (five hundred five) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 63,125 (sixty-three thousand one hundred twenty-five euro), represented by 505 (five hundred five) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy-holder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour de juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Monsieur Philippe DETOURNAY,

ici représentée par Maître Julie CARBIENER, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 juin 2011,

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.865, constituée selon acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, du 21 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1843 du 23 septembre 2009, modifié pour la dernière fois selon acte dudit notaire Martine SCHAEFFER, du 9 juin 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 57.625 (cinquante-sept mille six cent vingt-cinq euros) par un montant de EUR 5.500 (cinq mille cinq cents euros) à un montant de EUR 63.125 (soixante-trois mille cent vingt-cinq euros) par voie d'émission de 44 (quarante-quatre) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le versement d'une prime d'émission de EUR 6,5 (six euros et cinquante cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 57.625 (cinquante-sept mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 461 (quatre cent soixante et une) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), par le biais d'une augmentation de EUR 5.500 (cinq mille cinq cents euros) à un montant de EUR 63.125 (soixante-trois mille cent vingt-cinq euros), représenté par 505 (cinq

cent cinq) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros), par voie d'émission de 44 (quarante-quatre) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le versement d'une prime d'émission de EUR 6,5 (six euros et cinquante cents).

L'ensemble des 44 (quarante-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en nature et la prime d'émission a été payée en nature par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 5.506,5 (cinq mille cinq cent six euros et cinquante cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 505 (cinq cent cinq) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 63.125 (soixante-trois mille cent vingt-cinq euros), représenté par 505 (cinq cent cinq) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros)."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. CARBIENER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2011. LAC/2011/29274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093723/138.

(110105618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

RS Rinaldis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4490 Belvaux, 48, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 149.963.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 juin 2011

Monsieur Wolfgang ROEDEL, né le 30 décembre 1959 à Saarbrücken (Allemagne), demeurant à D-54441 Kirf-Meurich, Ägidiusstraße, 13, est révoqué de son mandat de gérant technique pour la branche d'activité de peintre-décorateur avec effet immédiat.

Monsieur Salvatore RINALDIS demeure gérant unique de la société.

Belvaux, le 29 juin 2011.

Pour extrait conforme

Salvatore RINALDIS

L'associé unique

Référence de publication: 2011094769/17.

(110106719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

CVCIGP II Ports Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.686.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty second of June.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Citigroup Venture Capital International Growth Partnership II, L.P., a limited partnership registered in the Cayman Islands, having its registered address at PO Box 309GT Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Nathalie Sendegeya, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Citigroup Venture Capital International Growth Partnership (Employee) II, L.P., a limited partnership registered in the Cayman Islands, having its registered address at PO Box 309GT Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Nathalie Sendegeya, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

CVCIGP II (Co-Invest) L.P., a limited partnership registered in the Cayman Islands, having its registered address at PO Box 309GT Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Nathalie Sendegeya, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, have requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "CVCIGP II Ports Holding S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at USD 20,000.- (twenty thousand US dollars) represented by 609 class A shares with a nominal value of USD 20. (twenty US dollars) each, 341 class B shares with a nominal value of USD 20.- (twenty US dollars) each and 50 class C shares with a nominal value of USD 20.- (twenty US dollars) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. All shares will have equal economic and voting rights unless otherwise provided in the Articles.

Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2011.

Subscription and payment

609 Class A Shares have been subscribed by Citigroup Venture Capital International Growth Partnership II, L.P., prenamed.

341 Class B Shares have been subscribed by Citigroup Venture Capital International Growth Partnership (Employee) II, L.P., prenamed.

50 Class C Shares have been subscribed by CVCIGP II (Co-Invest) L.P., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the associates

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The appointment of Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098 as manager for an undetermined duration.

2) The registration of the registered office of the Company at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Citigroup Venture Capital International Growth Partnership II, L.P., une “limited partnership” enregistrée dans les Iles Caïmanes, ayant so siege social à Ugland House, Boîte postale 309GT, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, ici représentée par Nathalie Sendegeya, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Citigroup Venture Capital International Growth Partnership (Employee) II, L.P une “limited partnership” enregistrée dans les Iles Caïmanes, ayant so siege social à Ugland House, Boîte postale 309GT, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, ici représentée par Nathalie Sendegeya, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

CVCIGP II (Co-Invest) L.P une “limited partnership” enregistrée dans les Iles Caïmanes, ayant so siege social à Ugland House, Boîte postale 309GT, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, ici représentée par Nathalie Sendegeya, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «CVCIGP II Ports Holding S.à rl.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à USD 20.000,- (vingt mille dollars US), représenté par 609 (six cent neuf) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de USD 20,- (vingt dollars US) chacune, 341 (trois cent quarante et une) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de USD 20,- (vingt dollars US) chacune et 50 (cinquante) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de USD 20,- (vingt dollars US) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Toutes les parts sociales ont un droit de vote et un droit économique identique, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les Statuts.

Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Citigroup Venture Capital International Growth Partnership II, L.P. a souscrit six cent neuf (609) parts sociales, Citigroup Venture Capital International Growth Partnership (Employee) II, L.P. a souscrit trois cent quarante et un (341) parts sociales et CVCIGP II (Co-Invest) L.P. a souscrit cinquante (50) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La nomination de Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098 comme Gérant Unique de la Société pour une durée indéterminée.

2) L'établissement du siège social de la Société au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: N. SENDEGEYA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 24 juin 2011. Relation: LAC/2011/28768. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011

Référence de publication: 2011089036/433.

(110099984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

OIRP Investment 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 14.711.970,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094702/10.

(110107400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

OIRP Investment 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094703/10.

(110107399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

OIRP Investment 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094704/10.

(110107398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Okam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 68.456.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011094705/10.

(110107545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Telenet Luxembourg Finance Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence L110102236.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Telenet Luxembourg Finance Center S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011094833/14.

(110106620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

OLLON Internationale Ltd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 19.211.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2011094706/11.

(110107081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

One Telecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6313 Beaufort, 16, rue du Manoir.
R.C.S. Luxembourg B 122.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INTERNATIONAL SARL
Fiduciaire

Référence de publication: 2011094707/11.

(110106435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion Finance II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094708/10.

(110107322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Egylux Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6475 Echternach, 11, rue Rabatt.
R.C.S. Luxembourg B 102.844.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 22 juin 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de

la société à responsabilité limitée EGYLUX TRADING S. À R.L., établie et ayant son siège social à L-6475 ECHTERNACH, 11, rue Rabatt, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 102844.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, et liquidateur Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à L-9225 DIEKIRCH, 9, rue de l'Eau.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a dit que le présent jugement est exécutoire par provision.

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a également mis les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Nathalie HENGEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2011094924/22.

(110104552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Arachy Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 161.694.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 20 juin 2011.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«ARACHY PRIVATE S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à sept cent trente mille euros (730.000,- EUR) divisé en sept mille trois cents (7.300) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à un million d'euros (1.000.000.-EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de novembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2011.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de sept cent trente mille euros (EUR 730.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).*

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juin 2011. Relation: EAC/2010/8112. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011088960/175.

(110100329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Orion Finance III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094709/10.

(110107357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094710/10.

(110107334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Development Venture III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 1.395.280,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.467.

EXTRAIT

En date du 8 juin 2011, les associés de la Société ont pris les décisions suivantes

- de renouveler le mandat de

Laurent Liot

Guillaume Spinner

Richard Pinnock

comme membres du conseil de surveillance de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tient en 2016;

- de nommer la société Mazars ayant son siège social au 10A, Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 56.248, comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale qui se tient en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Development Venture III S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011095030/21.

(110106828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

**Pelacane S.r.l., Société Anonyme,
(anc. Hairydog S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.412.

L'an deux mille onze, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAIRYDOG S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand Rue, R.C.S. Luxembourg numéro B 144412, ayant un capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Erk, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

a) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en Pelacane S.r.l.;
2. Modification de l'objet social;
3. Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050;
4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société;
5. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie et adoption par la société de la nationalité italienne;
6. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne sous la forme d'une "Società a Responsabilità Limitata";
7. Nomination des gérants;
8. Divers.

b) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

c) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en Pelacane S.r.l..

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article quatre des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Messieurs Alexis De Bernardi, Régis Donati et Jacopo Rossi et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Louis Vegas-Pieroni et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1660 Luxembourg, 70, Grand Rue, à I-37135 Vérone, 20, Via Dominutti (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne. La date d'effet du transfert de siège est fixée au jour même de la présente assemblée.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société avant le transfert de siège seront conservés à l'ancien siège de la société, à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

"STATUTO DELLA SOCIETA A RESPONSABILITA LIMITATA HAIRY DOG S.R.L.

Titolo I - Denominazione - Sede - Domicilio dei soci - Oggetto - Durata

Art. 1. Denominazione.

1.1 E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione "Pelacane S.r.l."

Art. 2. Sede.

2.1 La società ha sede nel Comune di Verona.

2.2 Con decisione dei soci possono essere istituite o soppresse altrove sedi secondarie.

2.3 L'organo amministrativo può istituire o sopprimere su tutto il territorio nazionale agenzie, depositi, recapiti, uffici amministrativi, filiali che non abbiano natura di sede secondaria.

Art. 3. Domicilio dei soci.

3.1 Il domicilio dei soci, per quel che concerne i loro rapporti con la società e i rapporti tra loro in quanto soci, si intende essere a tutti gli effetti di legge quello risultante dal libro soci.

Art. 4. Oggetto.

4.1 La società ha per oggetto le seguenti attività:

a) la promozione e lo sviluppo di attività immobiliari, ivi comprese, l'edificazione in genere, la costruzione, la ristrutturazione, la compravendita, la permuta, la lottizzazione, il comodato, l'affitto, la locazione, la conduzione e la gestione in senso lato di immobili, nonché la realizzazione di opere di urbanizzazione;

b) la costituzione di società e le attività di assunzione, detenzione e gestione di interessenze, partecipazioni o diritti, rappresentati o no da titoli, sul capitale di imprese, società, enti, consorzi ed associazioni, sia in Italia che all'estero;

c) il coordinamento tecnico, commerciale e finanziario delle imprese, società, enti, consorzi ed associazioni nei quali la società, anche indirettamente, partecipa.

4.2 In relazione a tale oggetto la società, in via non prevalente e senza rivolgersi al pubblico potrà assumere o cedere partecipazioni e cointeressenze in imprese, enti o Società, ovvero prestare fidejussioni, avalli, garanzie personali o reali per obbligazioni proprie o di terzi, anche a favore di imprese aventi oggetto diverso, nei confronti di banche e di terzi in genere.

4.3 La società ha per oggetto, altresì, l'esercizio di attività funzionali al coordinamento delle società appartenenti al "gruppo" e al relativo controllo della gestione nonché, in via non prevalente e, comunque, nei confronti delle sole società del "gruppo" di appartenenza e, quindi, non nei confronti del pubblico:

- la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma e denominazione;

- la locazione finanziaria di beni mobili e immobili;

- la raccolta di fondi presso i soci, con gli strumenti, nei limiti e con le modalità di legge o regolamentari vigenti.

4.4 La società può, infine, compiere ogni altra operazione finanziaria, industriale e commerciale, mobiliare e immobiliare che l'organo amministrativo riterrà necessaria o utile per il raggiungimento dello scopo sociale, ivi compresa l'accensione di mutui e finanziamenti, anche con concessione di garanzie reali e personali a favore di terzi. Può inoltre conferire e assumere mandati di agenzia, di commissione e di rappresentanza nell'ambito dell'oggetto sociale e stipulare comunque qualsiasi contratto di collaborazione.

4.5 In caso di acquisto di partecipazioni in altre imprese che comportino l'assunzione della responsabilità illimitata per le obbligazioni delle medesime, gli amministratori ne danno specifica informazione nella nota integrativa del bilancio.

Art. 5. Durata.

5.1 La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata con decisione dei soci.

Titolo II - Capitale - Conferimenti - Strumenti di finanziamento - Trasferimento della partecipazione sociale

Art. 6. Capitale sociale e conferimenti.

6.1 Il capitale sociale è di Euro 100.000,00 (centomila/00).

6.2 Il capitale sociale può essere aumentato mediante esecuzione di nuovi conferimenti in denaro, in natura, di crediti o di qualsiasi altro elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica, oppure mediante passaggio di riserve a capitale nei termini stabiliti dalla legge.

6.3. In caso di delibera di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. Coloro che esercitano il diritto di sottoscrivere le partecipazioni in sede di aumento del capitale sociale, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di sottoscrivere le partecipazioni non optate dagli altri soci, a meno che la decisione di aumento del capitale sociale non lo escluda.

6.4 Salva l'ipotesi di cui all'art. 2482-ter del Codice Civile, è attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella delibera di aumento, che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi. In tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso.

6.5 Il diritto di sottoscrivere le partecipazioni di nuova emissione in sede di aumento del capitale sociale non spetta per quelle partecipazioni di nuova emissione che, secondo la motivata decisione dei soci di aumento del capitale, devono essere liberate mediante conferimenti in natura o conferimenti di prestazioni d'opera o di servizi; in tal caso spetta ai soci non consenzienti il diritto di recesso di cui all'articolo 2473 del Codice Civile .

6.6 Il capitale sociale può essere diminuito con delibera dell'assemblea dei soci, osservate le disposizioni di legge e del presente statuto.

6.7 In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito, presso la sede sociale, della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del collegio sindacale o del revisore, se nominati.

Art. 7. Apporti e finanziamenti dei soci.

7.1 La società può acquisire dai soci, anche in misura non proporzionale rispetto alla quota di partecipazione, previo consenso individuale degli stessi, versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso, ovvero stipulare con i soci, sulla base di trattative personalizzate, finanziamenti con obbligo di rimborso, che si presumono infruttiferi salva diversa determinazione risultante da atto scritto.

7.2 La società può inoltre acquisire fondi dai soci ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle leggi e dei regolamenti vigenti in materia di raccolta del risparmio presso soci.

7.3 Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applica l'articolo 2467 del Codice Civile.

Art. 8. Emissione di titoli di debito.

8.1 Nel rispetto delle vigenti norme di legge in materia, la società può emettere titoli di debito con decisione dei soci.

8.2 Il regolamento di emissione deve prevedere i seguenti elementi minimi:

- a) il valore nominale di ciascun titolo;
- b) il rendimento dei titoli o i criteri per la sua determinazione;
- c) il modo e i tempi di pagamento degli interessi e di rimborso dei titoli;
- d) se il diritto dei sottoscrittori alla restituzione del capitale e agli interessi sia, in tutto o in parte, subordinato alla soddisfazione dei diritti di altri creditori della società;
- e) se i tempi e l'entità del pagamento degli interessi possano variare in dipendenza di parametri oggettivi, anche relativi all'andamento economico della società.

Art. 9. Trasferimento delle partecipazioni sociali.

9.1 Le partecipazioni sociali sono liberamente trasferibili a favore dei soci o di terzi.

Titolo III - Recesso

Art. 10. Recesso.

10.1 Il socio può recedere dalla società, per l'intera sua partecipazione o per una quota di essa, nei casi previsti dalla legge.

10.2 Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento. Essa deve essere inviata entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indi-

cazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e del valore nominale della partecipazione al capitale sociale per la quale il diritto di recesso viene esercitato. Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre 30 (trenta) giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

10.3 Il recesso è efficace e si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere trasferite.

10.4 Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

10.5 Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se la società, nel secondo caso entro 120 (centoventi) giorni dal ricevimento della dichiarazione di recesso, revoca la delibera che lo legittima ovvero delibera lo scioglimento della società.

10.6 Le partecipazioni sono rimborsate ai soci receduti in proporzione del patrimonio sociale, ai sensi dell'art. 2473 del Codice Civile. Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo tenendo conto del valore di mercato al momento dell'avvenuta comunicazione del recesso, sulla base di una situazione patrimoniale straordinaria, riferibile alla data di ricezione della comunicazione contenente l'esercizio del diritto di recesso, predisposta dallo stesso organo amministrativo nel termine di 90 (novanta) giorni decorrenti da detta data, sentito il parere dei sindaci, se nominati, e tempestivamente comunicata al socio recedente.

10.7 In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata tramite relazione giurata da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica il primo comma dell'articolo 1349 del Codice Civile.

10.8 Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro 180 (centottanta) giorni dall'avvenuta comunicazione del recesso da parte del socio alla società.

Titolo IV - Decisioni dei soci

Art. 11. Decisioni dei soci.

11.1 I soci decidono sulle materie che la legge e il presente statuto riservano alla loro competenza. I soci decidono altresì sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

11.2 In ogni caso, sono riservate alla competenza dei soci le decisioni relative all'assunzione di partecipazioni dalle quali derivi la responsabilità illimitata per le obbligazioni assunte dall'impresa partecipata.

11.3 Ogni socio, regolarmente iscritto nel libro dei soci, ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo e il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

11.4 I soci morosi, i soci che hanno esercitato il diritto di recesso e i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto non possono partecipare alle decisioni.

11.5 Le decisioni dei soci possono essere adottate:

- a. mediante deliberazione assembleare;
- b. mediante consultazione scritta;
- c. sulla base del consenso espresso per iscritto.

11.6 Nel caso si opti per il metodo della consultazione scritta, dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei soci consenzienti;
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti.

Nel caso si opti per il metodo del consenso espresso per iscritto, dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i soci, i quali - entro i 5 (cinque) giorni successivi - dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione del socio entro il termine suddetto equivale a voto contrario. Le trasmissioni previste nel presente paragrafo potranno avvenire con qualsiasi mezzo che garantisca prova dell'avvenuto ricevimento.

11.7 Le decisioni dei soci adottate secondo il metodo della consultazione scritta ovvero del consenso espresso per iscritto devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

11.8 Le decisioni relative alla modificazione dell'atto costitutivo o dello statuto e al compimento di operazioni che comportino una sostanziale variazione dell'oggetto sociale o dei diritti dei soci, così come la riduzione del capitale per perdite ai sensi dell'art. 2482 bis c.c., debbono essere adottate in ogni caso con deliberazione assembleare.

Art. 12. Assemblea.

12.1 Nei casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedano uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

12.2 L'assemblea può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia, o in altro Paese dell'Unione Europea.

12.3 L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno 8 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza a mezzo di lettera raccomandata, telefax, e-mail, ovvero con qualsiasi altro mezzo che garantisca prova dell'avvenuto ricevimento, spedito ai soci al recapito risultante dai libri sociali. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare e può essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui la prima adunanza andasse deserta.

12.4 In mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa, anche con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati, l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione e può deliberare quando nessuno degli intervenuti si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non sono presenti in assemblea, essi devono rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 13. Svolgimento dell'assemblea.

13.1 L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero, in caso di assenza o impedimento di questi, dal vice presidente, se nominato. In difetto, l'assemblea elegge il proprio presidente a maggioranza semplice degli intervenuti.

13.2 Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

13.3 Le deliberazioni dell'assemblea sono adottate con voto palese, secondo le modalità di votazione di volta in volta determinate dal presidente.

13.4 Il presidente è assistito da un segretario, anche non socio, da lui designato, nonché, quando lo ritiene opportuno, da due scrutatori, scelti nello stesso modo.

13.5 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvedono alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta in forma totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possono affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove sarà presente il presidente o saranno presenti il presidente ed il segretario, se nominato.

13.6 I soci possono farsi rappresentare in assemblea. La rappresentanza deve essere conferita per iscritto e la relativa documentazione deve essere conservata presso la sede sociale. La delega non può essere conferita in bianco ed è sempre revocabile. E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee.

Art. 14. Verbale dell'assemblea.

14.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito o pubblicazione, e sottoscritto dal presidente e dal segretario o, nei casi previsti dalla legge o stabiliti dagli amministratori, da un notaio.

14.2 Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 15. Quorum.

15.1 Le decisioni dei soci, assunte in assemblea o secondo il metodo della consultazione scritta ovvero del consenso espresso per iscritto, sono adottate con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

15.2 Restano comunque salve le altre disposizioni di legge che, per particolari decisioni, richiedano diverse specifiche maggioranze.

Titolo V - Amministrazione e controllo

Art. 16. Amministrazione della società.

16.1 La società è amministrata, su decisione dei soci in sede di nomina, da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione, composto da due a cinque membri.

16.2 Gli amministratori possono anche essere non soci.

16.3 Non può essere nominato amministratore e, se nominato, decade dal suo ufficio, l'interdetto, l'inabilitato, il fallito o chi sia stato condannato ad una pena che importa l'interdizione, anche temporanea, dai pubblici uffici o l'incapacità ad esercitare uffici direttivi.

Art. 17. Durata della carica, Revoca, Cessazione.

17.1 Gli amministratori durano in carica per il periodo fissato all'atto della nomina; in mancanza di fissazione di termine, essi durano in carica fino a revoca o a dimissioni.

17.2 Gli amministratori sono rieleggibili.

17.3 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

17.4 La sostituzione degli amministratori è disciplinata dall'articolo 2386 del Codice Civile.

Art. 18. Poteri dell'organo amministrativo.

18.1 L'organo amministrativo gestisce l'impresa sociale con la diligenza richiesta dalla natura dell'incarico e compie tutte le operazioni necessarie per il raggiungimento dell'oggetto sociale, fatto salvo per quanto attiene alle decisioni sulle materie riservate ai soci dalla legge e dal presente statuto.

18.2 L'esecuzione delle operazioni la cui decisione sia riservata dalla legge o dallo statuto ai soci è di competenza dell'organo amministrativo.

18.3 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare parte dei suoi poteri ad uno o più dei suoi componenti, ovvero ad un comitato esecutivo composto da alcuni di essi. Gli organi delegati curano che l'assetto organizzativo, amministrativo e contabile sia adeguato alla natura e alle dimensioni dell'impresa. Si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo e sesto dell'articolo 2381 del Codice Civile. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto del Codice Civile.

18.4. La carica di presidente del consiglio di amministrazione e quella di amministratore delegato non sono fra loro incompatibili.

18.5 Possono essere altresì nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 19. Presidente del consiglio di amministrazione.

19.1 Il consiglio di amministrazione elegge tra i suoi membri il proprio presidente, a meno che la funzione di presidenza sia attribuita ad uno dei componenti dell'organo amministrativo all'atto della sua nomina; con le medesime modalità possono essere nominati anche uno o più vice presidenti cui sono attribuiti i poteri di sostituzione del presidente in caso di sua assenza o impedimento, con i limiti e secondo le modalità stabiliti all'atto della loro nomina.

19.2 Il presidente del consiglio di amministrazione convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano tempestivamente fornite a tutti i consiglieri; coordina inoltre i lavori del consiglio, verificando la regolarità della costituzione dello stesso e accertando l'identità e la legittimazione dei presenti e i risultati delle votazioni. Il presidente del consiglio di amministrazione o chi ne fa le veci nomina di volta in volta un segretario.

Art. 20. Adunanza del consiglio di amministrazione.

20.1 Il consiglio d'amministrazione si raduna, sia nella sede sociale, sia altrove, purché in Italia, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno due dei suoi componenti o, se nominato, dal collegio sindacale.

20.2 Il consiglio viene convocato con lettera raccomandata anche a mano o via telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno 5 (cinque) giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, con telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno due giorni prima dell'adunanza a ciascun membro del consiglio e al collegio sindacale, se nominato.

20.3 Il consiglio di amministrazione è comunque validamente costituito e atto a deliberare qualora, anche in assenza delle suddette formalità (fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficiente informato), siano presenti tutti i membri del consiglio stesso e a condizione che i componenti del collegio sindacale, se nominato, siano presenti od informati della riunione; in quest'ultimo caso occorre che i soggetti assenti all'adunanza rilascino una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, da cui risulti che essi sono informati della riunione. Le decisioni assunte sono tempestivamente comunicate ai soggetti che sono rimasti assenti.

20.4 Le adunanze del consiglio di amministrazione possono svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video o anche solo audio collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei consiglieri. In tal caso, è necessario che:

- a) sia consentito al presidente di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) in ogni luogo audio e/o video collegato si predisponga il foglio delle presenze, in cui devono essere indicati i nominativi dei partecipanti all'adunanza in quel luogo;
- c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;
- d) sia consentito agli intervenuti di scambiarsi documentazione e comunque di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- e) a meno che si tratti di adunanza totalitaria, vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possano affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove siano presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

20.5 Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione occorre la presenza della maggioranza dei suoi componenti ed il voto favorevole della maggioranza dei presenti. Il voto non può essere dato per rappresentanza, né per corrispondenza. Il consigliere astenuto si intende presente alla votazione. In caso di parità di voti prevale il voto del presidente quando il consiglio sia composto da più di due membri.

20.6 Delle deliberazioni della seduta si redige tempestivamente un verbale firmato dal presidente e dal segretario che è trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori. Il verbale deve indicare:

- a) la data dell'adunanza;
- b) anche in allegato, l'identità dei partecipanti;
- c) su richiesta degli amministratori, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno;
- d) le modalità e il risultato delle votazioni;
- e) deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei votanti favorevoli, degli astenuti e dei dissenzienti.

20.7 Le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto. La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione previa adeguata informazione e dai documenti sottoscritti risulti con chiarezza l'argomento oggetto di decisione ed il consenso alla stessa. Le decisioni degli amministratori adottate mediante le modalità di cui al presente paragrafo sono assunte con il voto favorevole della maggioranza dei componenti del consiglio e devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Art. 21. Amministratore unico.

21.1 Quando l'amministrazione della società è affidata all'amministratore unico, questi riunisce in sé tutti i poteri e le facoltà del consiglio di amministrazione e del suo presidente.

Art. 22. Rappresentanza sociale.

22.1 La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico, ovvero, in caso di nomina del consiglio di amministrazione, al presidente ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati, nei limiti della delega.

22.2 La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 23. Compensi degli amministratori.

23.1 Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

23.2 I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un compenso per l'incarico svolto, da percepirsi con le modalità e nella misura stabilite con decisione dei soci, nonché disporre l'accantonamento annuale di una somma a titolo di indennità di fine mandato.

Art. 24. Collegio sindacale.

24.1 Quando obbligatorio per legge, i soci nominano il collegio sindacale, il quale, ove consentito dalla legge e fatta salva una diversa determinazione da parte dei soci, assolve anche la funzione di controllo contabile.

24.2 Il collegio sindacale, qualora nominato, si compone di tre membri effettivi e di due supplenti.

24.3 I soci nominano il presidente del collegio sindacale in occasione della nomina dello stesso collegio e ne determinano il compenso.

24.4 I sindaci durano in carica tre esercizi sociali, sono rieleggibili e ricevono il compenso determinato dai soci all'atto della nomina.

24.5 Si applicano al collegio sindacale tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Titolo VI - Esercizi sociali e bilancio

Art. 25. Esercizi sociali, Bilancio e utili.

25.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

25.2 Alla chiusura di ogni esercizio sociale, nei tempi e con le modalità di legge, l'organo amministrativo deve compilare il bilancio e, ove obbligatoria, la relazione sulla gestione, il tutto da sottoporre al controllo del collegio sindacale, ove nominato, nonché infine all'approvazione dei soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

25.3 Qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, ovvero quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società, il bilancio può essere presentato ai soci per l'approvazione, salvi gli obblighi informativi previsti dalla legge, entro e non oltre il termine di 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

25.4 L'utile netto risultante dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, è ripartito tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo che i soci decidano, in sede di approvazione del bilancio cui l'utile si riferisce, di destinare a riserva in tutto o in parte detto utile.

25.5 Gli utili non riscossi entro 5 (cinque) anni dal giorno in cui divennero esigibili si intendono prescritti a favore della società ed assegnati al fondo di riserva ordinaria.

Titolo VII - Scioglimento e liquidazione

Art. 26. Scioglimento e liquidazione.

26.1 La società si scioglie nei casi previsti dalla legge.

26.2 In caso di scioglimento della società, ogni qualvolta sulla nomina dei liquidatori non intervenga una diversa decisione dei soci, l'organo di liquidazione è composto da coloro che in quel momento compongono l'organo amministrativo.

26.3 Qualora sulle modalità della liquidazione non intervenga una decisione dei soci, il funzionamento dell'organo di liquidazione e la rappresentanza della società in liquidazione sono disciplinate dalle medesime regole disposte dal presente statuto per l'amministratore unico, se l'organo di liquidazione sia monocratico, o per il consiglio di amministrazione, se l'organo di liquidazione sia pluripersonale.

Titolo VIII - Disposizioni finali

Art. 27. Comunicazioni.

27.1 Tutte le comunicazioni da effettuarsi ai sensi del presente statuto si fanno, ove non diversamente disposto, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio del destinatario.

27.2 Le comunicazioni effettuabili mediante posta elettronica o telefax vanno effettuate all'indirizzo di posta elettronica o al numero telefonico depositati presso la sede della società. E' pertanto onere dei soci e dei componenti gli organi sociali comunicare alla società anche il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica ed ogni loro successiva variazione.

Art. 28. Computo dei termini.

28.1 Tutti i termini previsti dal presente statuto sono da considerarsi facendo riferimento a giorni naturali e consecutivi e vanno computati con riferimento al concetto di "giorni liberi", con ciò intendendosi che non si considera, al fine del valido decorso del termine prescritto, né il giorno "iniziale" né quello "finale".

Art. 29. Rinvio.

29.1 Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto si rinvia alle norme di legge in materia."

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérant unique de la société, doté du pouvoir d'administration:

Monsieur Giovanni Montresor, dirigeant de sociétés, né à Bussolengo (VR), Italie, le 29 octobre 1943, demeurant à I-37012 Bussolengo, Località San Francesco, Italie, code fiscal italien MNT GNN 43R29 B296B.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Giovanni Montresor, prénommé, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Dichiarazioni in lingua italiana per le autorità italiane

La comparente dichiara:

- di dare atto che l'odierna deliberazione adottata all'unanimità in conformità all'art. 67.1 del Codice delle società commerciali (Legge 10 agosto 1915) del Granducato di Lussemburgo determina la perdita della nazionalità lussemburghese

e l'acquisto della nazionalità italiana senza scioglimento e ricostituzione, ma con assoluta continuità della personalità giuridica conformemente all'espressa volontà della società stessa e nel rispetto dell'art. 25 della legge italiana 31 maggio 1995 n. 218 (riforma del sistema italiano di D.I.P.)

- di dare atto e precisare che il capitale sociale della società è comunque non inferiore al limite di EUR 10.000,00 stabilito dal diritto interno italiano per il tipo sociale S.R.L. in conformità alla situazione patrimoniale della società in data 29 dicembre 2008, e che rientrando il tipo sociale (SoParFi) già in essere insieme al nuovo tipo sociale di S.R.L. nel novero delle "società di capitali" soggette a disposizioni analoghe in materia di conti annuali e consolidati (4^o direttiva n. 78/660/CEE e 7^o direttiva n. 83/349/CEE) e di controllo dell'attività degli amministratori NON ricorre alcuna ulteriore esigenza di verificare l'esistenza e l'effettività del patrimonio sociale ai fini della determinazione della misura del capitale sociale.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Erk, Antonio Fernandes, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juin 2011. Relation GRE/2011/2260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011090876/448.

(110102497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Orion Master II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.050.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094711/10.

(110107321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion Master III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094712/10.

(110107356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Orion Master Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 1.013.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011094713/10.

(110107333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

P. Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 75.613.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. CORPORATE INVESTMENTS S.A.

Jacopo ROSSI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011094714/12.

(110107061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Proditus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 161.494.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 juin 2011 que Me Pascal BOUVY, avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 14 Montée du Grund, L-1645 Luxembourg, a été nommé comme gérant en remplacement de M. Neil ROSS, démissionnaire, avec effet au 17 juin 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011094722/12.

(110107021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Pearson Luxembourg N°. 1., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 128.458.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.137.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011094718/11.

(110106553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Pittsburgh Glass Works S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pittsburgh Glass Works S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011094720/11.

(110107243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Probst DCB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 113.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011094721/10.

(110106601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.
